

Le 20/11/08 à 08:50



RUPTURE ABUSIVE

Licenciement pour lequel l'employeur a abusé de son droit de licencier en invoquant des motifs qui ne sont ni réels, ni sérieux ou en licenciant sans respecter les formes légales. Le salarié peut demander sa réintégration et réclamer une indemnité pouvant atteindre 6 mois de salaire.